



DAP Infos

Les dispositifs de fin d'année

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'organisation des dispositifs de fin d'année est modifiée en 2021 pour limiter la propagation du virus.

■ Les personnes détenues peuvent-elles recevoir un colis ?

Les personnes détenues peuvent recevoir un **unique colis de 5 kg maximum**, de la part d'un proche titulaire d'un permis de visite, d'un bénévole associatif, d'un aumônier ou d'un représentant consulaire. Les proches ne détenant pas de permis de visite peuvent transmettre un colis sur autorisation du chef d'établissement.

■ Quand les colis peuvent-ils être transmis ?

Au lieu des 5 semaines habituelles, la remise des colis et l'envoi des subsides pourront avoir lieu durant 8 semaines, du lundi 6 décembre 2021 au dimanche 30 janvier 2022 inclus.

■ Cette année, quelle est la procédure à suivre pour réceptionner et transmettre un colis ?

Les proches qui souhaitent transmettre un colis peuvent le déposer à une date fixée par le chef d'établissement et dans une zone prévue à cet effet, notamment à la P.E.P. Ils peuvent également le transmettre aux personnels pénitentiaires à l'occasion d'une visite au parloir.

Les autres personnes autorisées à déposer un colis (associations, aumôniers, représentants consulaires) doivent impérativement les préparer en amont de leur arrivée sur le domaine pénitentiaire. La direction de l'établissement pénitentiaire fixe, dans la mesure du possible, un ou plusieurs créneaux dédiés pour organiser ce dépôt dans le respect des mesures barrières.

Au regard de la situation sanitaire, les transmissions de colis par voie postale sont interdites.

Tout colis est retenu pendant 24 heures pour limiter les risques de propagation du virus, même ceux déposés à l'occasion d'une visite au parloir : la direction de l'établissement doit prévoir une ou plusieurs zones de stockage.

La distribution auprès des personnes détenues après mise à l'écart de 24 heures est assurée par les **personnels pénitentiaires uniquement**.

■ Que peuvent contenir les colis ?

Les colis peuvent contenir des produits alimentaires sous emballage transparent ou dans une boîte en plastique transparente, ainsi que les autres effets autorisés lors des précédentes années.

Le contenu du colis est vérifié au titre des contrôles de sécurité pour s'assurer de sa conformité. Tout colis dont le contenu n'est pas autorisé est refusé.

Ce contrôle doit se faire en priorité par passage sous le tunnel de détection, puis par détection visuelle.

Les colis devant être manipulés (en ultime recours) sont mis dans un local à part et examinés en temps utile, c'est-à-dire lorsqu'il est possible d'appliquer soigneusement les mesures barrières.

■ Qu'en est-il des rencontres organisées par des associations ?

Les moments festifs sont autorisés, dans le strict respect des gestes barrières. Toutes les mesures de précaution sanitaire doivent être appliquées (masque, désinfection des mains, distanciation physique entre adultes, nettoyage et aération des locaux). En cas de contact physique, l'isolement sanitaire des personnes détenues concernées s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues après les visites en unités de vie familiale et parloirs familiaux.